

## BUREAU DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 À 19H00

### COMPTE RENDU

Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 19h le Bureau d'AQUAVESC s'est réuni au 12 rue Mansart 78000 Versailles, légalement convoqué par M. Erik LINQUIER.

**Sont présents :**

*CA VGP* : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE, Luc WATTELLE

*CA SQY* : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

*EPT GPSO* : Pierre CHEVALIER

**Etait absent excusé :** Eric BERDOATI

**Date de la convocation :** 27 juillet 2021

**Date d'affichage du compte rendu :** 2 septembre 2021

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h.

\*\*\*

### **2021/11 : Approbation de l'opération pour la liaison Nord/Sud et demande de subventions**

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération (études et travaux) relative à la liaison Nord/Sud.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, ...) pour l'opération (études et travaux) relative à la liaison Nord/Sud.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer toute convention d'aide financière relative à ces subventions et tout document y afférent.

\*\*\*

### **2021/12 : Convention d'occupation du domaine public – SNCF Réseau – rue du docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École**

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire des parcelles AH 0074 et AH 0012, sises rue du docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École, propriétés de la société SNCF Réseau, avec AQUAVESC pour l'occupation par sa canalisation d'eau potable dans le cadre des travaux de l'opération Tangentielle Ouest (TGO)- Tram Express Ouest (T13).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

\*\*\*

### **2021/13 : Convention d'occupation du domaine public – SNCF Réseau – chemin des Princes au niveau de l'A12 à Bailly**

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de la parcelle 000 AK 15, sise chemin des Princes à Bailly, propriété de la société SNCF Réseau, avec AQUAVESC pour l'occupation par sa canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation des travaux de l'opération Tangentielle Ouest (TGO)- Tram Express Ouest (T13).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

\*\*\*

## **2021/14 : Convention d'occupation du domaine public – SNCF Réseau – rue du plan de l'Aître à Bailly**

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de la parcelle 000 AE 1, sise rue du plan de l'Aître à Bailly, propriété de la société SNCF Réseau, avec AQUAVESC pour l'occupation par sa canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation des travaux de l'opération Tangentielle Ouest (TGO)- Tram Express Ouest (T13).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

\*\*\*

## **2021/15 : Convention d'occupation du domaine public – SNCF Réseau – rue de la fosse verte à Noisy-le-Roi**

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de la parcelle 000 AD 252 sise rue de la fosse verte à Noisy-le-Roi, propriété de la société SNCF Réseau, avec AQUAVESC pour l'occupation par sa canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation des travaux de l'opération Tangentielle Ouest (TGO)- Tram Express Ouest (T13).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

\*\*\*

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché le 2 septembre 2021.

**Erik LINQUIER**  
**Président d'AQUAVESC**